

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

Le seize mars à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, LAMBERT, OROZCO, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, CALVO, GANDOLFO, BADIN, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIÉ, SAOULI-SUCHAIL, SAUNIERE, NAVARRO, FEIT, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur RUIZ donne pouvoir à M. MARONDA

Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Mme SAOULI

Madame FARGUES donne pouvoir à Mme SAUNIERE

Monsieur BRIQUÉ donne pouvoir à M. PECH

Madame POURTIER donne pouvoir à Mme FEIT

Monsieur AGUZOU donne pouvoir à M. DURAND

ABSENTS : Mme ALVAREZ, M. IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Noël BADIN

Nombre de Conseillers en exercice :	29	Pour :	27
Présents ou représentés :	27	Abstention :	0
Votants :	27	Contre :	0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.5 Subventions

Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que les dispositions légales prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant, ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants.

Toutefois, pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi compte tenu de ce qui précède, le montant maximum des dépenses d'investissement pouvant être ouvertes pour chaque chapitre est le suivant :

Chapitre	Crédits votés au budget 2022 (Budget Primitif et décisions modificatives budgétaires)	Montant maximum de crédits pouvant être ouvert par le conseil municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	262 978,63 €	65 744 €
204 - Subvention d'équipement versées	282 092,98 €	70 523 €
21 - Immobilisations corporelles	2 141 471,94 €	535 367 €
23 - Immobilisations cours	1 228 966,45 €	307 241 €

Lors du précédent conseil municipal, une délibération avait permis d'autoriser l'engagement de certaines dépenses d'investissement urgentes pour un montant total de 319 198 € selon le détail ci-après (par chapitre) :

Chapitre	Montant maximum de crédits pouvant être ouvert par le conseil municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Montant des autorisations d'engagement avant le vote du budget 2023
20 - Immobilisations incorporelles	65 744 €	-
204 - Subvention d'équipement versées	70 523 €	17 100 €
21 - Immobilisations corporelles	535 367 €	306 048 €
23 - Immobilisations cours	307 241 €	
Total		319 198 €

Il est proposé d'autoriser l'engagement des nouvelles dépenses suivantes :

Programme n°195 : Réfection des voies et chemins

Rue Suzanne Valadon (complément aux devis initiaux suite à la réalisation des travaux : mise à la côte des bouches à clefs non réalisées par le GN, emprise supplémentaire, dessouchage, dépose poubelle ...) :

→ article 2151 - fonction 822 : 12 900 €

Rue Ledru Rollin - Réalisation d'un plan topographique

→ article 2031 - fonction 822 : 1 100 €

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dossier de demande de subvention pour un appel à projet pour la création de la piste cyclable le long du canal de Raonel :

→ article 2031 - fonction : 822 : 12 000 €

Programme n°255 : Aménagement des écoles

Désimperméabilisation des cours des écoles Jeanne Miquel et Danielle Casanova : convention SPS et détection des réseaux :

→ article 2031 - Fonction 211 : 6 000 €

Programme n°346 : Aménagement urbain

Achat de cache-containers - Rue Emile Zola

→ article 2188 - Fonction 821 : 3 700 €

Récapitulatif des autorisations d'engagement

Chapitre	Montant maximum de crédits pouvant être ouvert par le conseil municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Montant des autorisations d'engagement avant le vote du budget 2023 Conseil municipal du 13/02/2023	Montant des autorisations d'engagement avant le vote du budget 2023	Montant total
20 - Immobilisations incorporelles	65 744 €		19 100 €	19 100 €
204 - Subvention d'équipement versées	70 523 €	17 100 €		17 100 €
21 - Immobilisations corporelles	535 367 €	306 048 €	16 600 €	322 648 €
23 - Immobilisations cours	307 241 €			
Total		323 148 €	35 700 €	358 848 €

Il est proposé d'autoriser l'inscription de ces crédits pour 2023.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 - Programme 195
Fonction 822 - Article 2151 pour un montant de 12 900 € TTC - Programme 195 - Fonction 822 - Article
2031 pour un montant de 1 100 € TTC - Programme 195 - Fonction 822 - Article 2031 pour un montant de
12 000 € TTC - Programme 255 - Fonction 211- Article 2031 pour un montant de 6 000 € TTC -
Programme 346 - Fonction 821 - Article 2188 pour un montant de 3 700 € TTC

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 17 Mars 2023

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 20/03/2023
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 23/03/2023



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Monsieur Noël BADIN

